



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE
Le Directeur général

Ref. Ares(2026)728404 - 22/01/2026

Bruxelles
MARE/B4

Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour votre lettre du 14 novembre 2025 relative à la recommandation n° 71 du CCRUP concernant la feuille de route pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les régions ultrapériphériques à l'horizon 2030.

Ainsi qu'il a été exposé dans notre réponse précédente du 6 août 2025 à la recommandation conjointe CCRUP-MAC n° 62 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne, la Commission prend très au sérieux la question de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

La Commission apprécie vivement les quatre recommandations formulées par le CCRUP à l'intention de la Commission européenne et des États membres, à prendre en considération d'ici 2030, afin de permettre la quantification de l'efficacité du contrôle de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques. Bien que le contrôle et la surveillance des activités de pêche dans les eaux des RUP, y compris les activités de pêche INN menées par des pays tiers, relèvent de la compétence des États membres, la Commission se tient prête à soutenir les RUP et leurs États membres dans toute la mesure du possible.

S'agissant de votre première recommandation relative à l'élaboration d'une carte des risques de pêche INN par région, la Commission considère que cette action relève du champ de compétence des États membres plutôt que de celui de la Commission européenne. De telles cartes des risques, une fois élaborées par les États membres, présenteraient néanmoins un intérêt pour la Commission européenne dans le cadre de ses actions de lutte contre la pêche INN.

En ce qui concerne la garantie d'un financement adéquat, celle-ci pourrait être assurée par des mesures soutenues par le FEAMPA et d'autres instruments de l'Union, afin de renforcer les capacités humaines, financières et technologiques des autorités compétentes, en vue d'une surveillance, d'un contrôle et d'une inspection plus efficaces. Le FEAMPA est le principal instrument permettant d'assurer la surveillance et le contrôle du secteur de la pêche dans l'ensemble des États membres. Dans le cadre du programme français, plus de 120 millions d'EUR sont alloués à la collecte de données et aux mesures de contrôle, 168 millions d'EUR dans le cadre du programme espagnol et 60 millions d'EUR dans le cadre du programme portugais. Ces fonds sont gérés au niveau central par l'Autorité de gestion et la mise en œuvre des mesures de contrôle a d'ores et déjà débuté.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur du système CATCH depuis le 10 janvier 2026 et la mise en œuvre du système CATCH par les autorités et les opérateurs dans les régions ultrapériphériques, la Commission européenne, et en particulier la DG MARE, a tenu des réunions régulières au cours des derniers mois avec les autorités des États membres afin d'assurer un lancement harmonieux du système. La Commission européenne et la DG MARE continuent d'apporter quotidiennement leur soutien aux autorités des États membres pour toute question susceptible de se poser depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau système, notamment en Espagne, en France et au Portugal.

Enfin, s'agissant du renforcement de la coopération entre les États membres, les autorités régionales et les pays tiers en vue d'améliorer la prévention, la détection et la réponse à la pêche INN dans les bassins océaniques



des RUP, la Commission européenne se tient prête à continuer de soutenir de telles initiatives dans le cadre des différents forums et dialogues auxquels elle participe.

Dans l'attente de poursuivre notre fructueuse coopération, je vous invite, pour toute question complémentaire relative à la présente réponse, à prendre contact avec Mme Julia Rubeck, coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Charlina VITCHEVA

c.c.: Daniela Costa dcosta@ccrup.eu; info@ccrup.eu

M. Ruben do Couto Farias
Président – CCRUP
rfarias@ccrup.eu
Rua de São Paulo, 3
9760-540 Praia da Vitória
Açores – PORTUGAL



Signé électroniquement le 21/01/2026 à 18 h 34 (UTC+01) conformément à l'article 11 de la décision (UE) 2021/2121 de la Commission